



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 décembre 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 18h45

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BLAISON René suppléant de Mme Valérie MAILLARD ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLLO Lorine ; HUOT Daniel ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Étaient excusés :

G.B.M : DUSSAUCY Nadine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; MAILLARD Valérie ; MICHEL Thérèse ;

C.C.L.L :

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : PARIS Daniel

Procuration de vote :

Mandants : Guillaume BAILLY ; Alain MONNIER ; André TERZO.

Mandataires : LAMBERT Marie ; STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril.

Objet : 2D. Subvention au CPIE Haut-Doubs pour le collectif Loue Lison dans le cadre du projet « J'agis pour mon territoire »
2022/12_12-69

PRÉVENTION

SUBVENTION AU CPIE HAUT-DOUBS POUR LE COLLECTIF LOUE LISON DANS LE CADRE DU PROJET « J'AGIS POUR MON TERRITOIRE »

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

I. CONTEXTE

Le collectif composé du CPIE du Haut Doubs, du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN) et de l'association Tri a mis en œuvre un projet LEADER (Cofinancé par l'Europe et la Communauté de Communes Loue Lison) intitulé « J'agis pour mon territoire » en 2020 et 2021.

Ce projet, en lien avec un ensemble d'acteurs du territoire, se voulait contribuer, dans un sens large, à l'accompagnement de la population dans une transition environnementale et sociétale. Pour se faire, le collectif a présenté un projet intégrant une large palette d'actions (campagne scolaire, animation du réseau d'acteurs, accompagnement/innovation d'un acteur dans la mise en œuvre de bonnes pratiques et d'accompagnement au changement, organisation d'un événement grand public...).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés du SYBERT et dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes Loue Lison.

II. PROJET SUR L'ANNÉE 2023

Le collectif « J'agis pour mon territoire » souhaite renouveler le projet en 2023 et a identifié la réalisation d'un programme d'actions :

• Une campagne d'intervention en milieu scolaire :

Les 52 séances représentent une intervention entre 13 et 26 classes, chaque classe pouvant solliciter des interventions allant de 2 à 4 séances. Trois thématiques seront prioritairement proposées aux écoles, à savoir :

- ✓ Déchets (le réemploi, le tri, le gaspillage alimentaire ...)
- ✓ Climat (changement climatique, EnR, mobilité ...)
- ✓ Biodiversité (paysages, l'eau, le karst, la faune et la flore ...)

Il est prévu qu'à minima, 18 séances sur les 52 prévues soient dédiées à la thématique des déchets.

• Accompagnement/ Innovation :

Cette action innovante, concernera en 2023 des professionnels de santé et leur patientèle d'un centre/institution (MSP...) du territoire. Ils seront accompagnés tout au long de l'année pour définir et mettre en œuvre des actions sur leur lieu de travail et d'accueil, afin de favoriser une meilleure prise en compte des pratiques environnementales au sein de l'établissement.

Cet accompagnement, qui sera conjointement défini avec la structure bénéficiaire, intégrera plusieurs thématiques, comme par exemple la gestion des déchets, la qualité de l'air, la valorisation de la biodiversité de l'établissement, l'optimisation de l'utilisation des ressources...etc.

• **Animation de la mobilisation territoriales (réseau) et coordination :**

L'animation et la coordination du collectif sont ici valorisées :

- ✓ Rencontres, montage, conventionnements,
- ✓ Gestion administrative,
- ✓ Evaluation quantitative et qualitative en fin de programme, bilan, réunions.

Ce projet sera intégralement réalisé sur la Communauté de Communes Loue Lison.

La capacité en termes de soutien financier ayant été réduite en 2023, l'envergure du projet a été revue à la baisse et il a été décidé de retirer du projet (pour cette année) l'organisation d'un événement grand public.

III. BUDGET PRÉVISIONNEL ET FINANCEMENT

La réalisation des actions mentionnées dans ce projet synthétique se déroulera sur la période allant idéalement de janvier à décembre 2023 et sera financièrement accompagnée par la Communauté de Communes Loue Lison et le SYBERT à travers deux subventions, conventionnées avec le CPIE au profit des 3 acteurs (dont le CEN et Tri) :

Actions	Coût
Campagne scolaire	17 500 €
Accompagnement d'un acteur du territoire	5 000 €
Réseau et coordination	2 500 €
TOTAL	25 000 €

La répartition du budget se fera selon le plan financement suivant :

Actions	Coût
Communautés de communes Loue Lison	18 000 €
SYBERT	7 000 €
TOTAL	25 000 €

A l'unanimité le Comité Syndical se prononce favorablement sur le montant de la subvention à verser au CPIE du Haut Doubs, au titre de cette opération, 7 000 €, puis sur les termes de la convention correspondante et à autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29

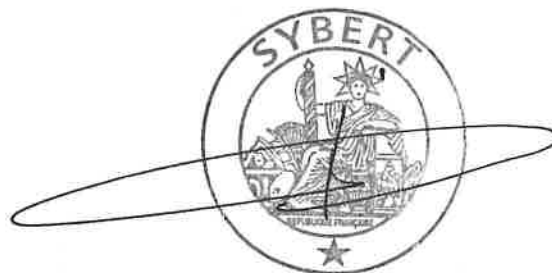
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,

PARIS Daniel





CONVENTION DE FINANCEMENT **J'AGIS POUR MON TERRITOIRE LOUE LISON**



HAUT-DOUBS

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 9 décembre 2022,

Et

Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Haut-Doubs, ayant son siège 8, rue Charles le Téméraire, 25560 La Rivière Drugeon, représenté par Madame Colette MAIRE, Présidente, ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Préambule

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi l'ensemble des actions de ce programme, l'une vise la sensibilisation des élèves au sein des établissements scolaires et la seconde vise plus particulièrement l'accompagnement des professionnels pour réduire et mieux trier leurs déchets.

Le Collectif Loue Lison est composé du CPIE du Haut Doubs, du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN) et de l'association Tri. Ce collectif pilote et coordonne le projet « J'agis pour mon territoire loue Lison » mis en œuvre en sur la Communauté de Communes Loue Lison depuis 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement pour la réalisation du projet « J'agis pour mon territoire » mis en œuvre dans le cadre du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYBERT.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que le SYBERT ne conventionne qu'avec un des trois membres du collectif, à savoir le CPIE du Haut-Doubs.

Article 2 : ENGAGEMENT DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à attribuer au CPIE du Haut-Doubs une subvention de 7 000 euros (sept mille euros) versée selon les modalités définies dans l'article 3 de la présente convention.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Le versement de la subvention mentionnée à l'article 2 sera subordonné au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 Le versement de l'aide prévue à l'article 2 par le SYBERT sera effectué de la façon suivante :

- une avance de 50% après notification de la convention et sur demande du bénéficiaire (avec coordonnées complètes et RIB)
- le solde à la fin de la mission du bénéficiaire selon les termes de l'article 3.3

3.3 La demande de solde pourra être déposée par le bénéficiaire dès la fin de réalisation de l'opération et **dans une limite de 6 mois** à compter de la fin du terme de la présente convention (cf. article 6).

Il devra produire la demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées, dont le bilan de l'opération.

Passé ce délai, la subvention du SYBERT ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Article 4 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE, INFORMATION ET CONTRÔLE SUR LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

4-1 Engagements généraux du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actions dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide à savoir :

- réaliser 18 séances d'intervention en milieu scolaire sur la thématique des déchets ;
- intégrer un volet « tri et réduction des déchets » lors de l'accompagnement d'un acteur du territoire (professionnel de la santé)

Le bénéficiaire devra mentionner le soutien financier du SYBERT, apposer le logo du SYBERT sur tout document de communication relatif au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'opération subventionnée.

4-2 Information et contrôle :

Le SYBERT suivra la réalisation du projet et pourra valoriser l'opération sur ses supports de communication.

Le bénéficiaire pourra être contrôlé à tout moment par le SYBERT sur pièce et/ou sur place, notamment afin de vérifier la bonne utilisation de la subvention. À cet égard, le bénéficiaire s'engage à permettre ce contrôle et à transmettre tous les documents ou renseignements demandés dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 5 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Le CPIE du Haut-Doubs, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un **contrat d'engagement républicain** ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, le CPIE du Haut-Doubs s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Le CPIE du Haut-Doubs doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés,...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.

Tout manquement par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles impliquera un retrait de la subvention ou du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

Le CPIE du Haut-Doubs informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

Article 6 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement, total ou partiel de la subvention, pourra être exigé par le SYBERT en cas de non-respect de tout ou partie des obligations du porteur et du bénéficiaire mentionnées dans la présente convention. Le reversement s'effectuera sur émission d'un titre de recette correspondant.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle prendra fin avec le versement du solde de l'aide, et au plus tard 6 mois après la date du 1^{er} anniversaire de la présente convention.

Article 8 : PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 01 janvier 2023, date de dépôt de la demande complète au SYBERT jusqu'à la fin du délai de réalisation de l'action telle que définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans indemnité financière, sauf cas de force majeure ou accord du SYBERT.

Article 10 : ACCORD AMIABLE — LITIGE

La présente convention signée sera remise à chacune des parties.
En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le
En un exemplaire original.

Pour le CPIE du Haut-Doubs

La Présidente,
Colette MAIRE

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 025-252508247-20221209-2022_12_12_69-DE